



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08-04-2021 à 19h00

Date de convocation
2 avril 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 8 avril à 19h00,
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE ; Mme Danielle HURE ; M. Philippe CHARAIX ; Mme Véronique MANTECON ; M. Jean-Manuel GERARD,
M. Cornelis ROMBOUT, M. Jacques NOTTIN ; M. Christian FRANK ; Mme Nelly LOISEAU-TAMEN ; M. Stéphane GRAZIA ; Mme
Marie-Pierre ROBERT ; Mme Marie-Claire VAN KEMPEN (arrivée à 19h05) ; Mme Emilie GANZIN ; Mme Anne-Marie WATEL ;
Mme Véronique FLAUDER CLAUD ; M. Mickaël BOURDON.

Absents représentés : Mme Marine MICHAULT donne pouvoir M. Jean-Manuel GERARD
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Philippe CHARAIX
M. Patrice RAVARD donne pouvoir à M. Mickaël BOURDON

Absents excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : M. Christian FRANK

Nombre de conseillers
en exercice: 19

Présents: 16

Votants: 19

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2021
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal et des décisions prises en conseil communautaire
- Adoption du Compte de gestion de l'exercice budgétaire 2020
- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2020
- Affectation du résultat de l'exercice 2020
- Approbation du Budget primitif de l'exercice 2021
- Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour l'opération d'aménagement de la Place du Pâtis
- Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour l'opération d'enfouissement des réseaux et de réfection des trottoirs du Faubourg de Montargis
- Vote des taux de taxes directes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties)
- Attribution de subventions municipales sur l'exercice 2021
- Révision des tarifs municipaux
- Signature d'une convention de création d'un groupement de commandes pour des travaux de voirie, en 2021, avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- Questions diverses

N°24-2021 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2021 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 mars 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point N°35-2021 à l'ordre du jour relatif au dépôt de demandes de subventions, en vue de réaliser un projet de fresque artistique sur l'un des murs du silo de la CAPROGA

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette modification de l'ordre du jour.

19h05 : Arrivée de Mme Van Kempen.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n°26/2020 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire dans divers domaines, et notamment pour :

- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T., (avec passage en commission obligatoire pour les dépenses supérieures à 15 000 € HT) ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations. Il est donc rendu compte des décisions suivantes :

- Vente à M. Damien CRUCHAUDET d'une case de columbarium d'une durée de 15 ans d'un montant de 450€.
- Vente à Mme Françoise CHATARD de la concession perpétuelle N°1595 d'un montant de 750 €.
- Vente à Mme Catherine POMMIER de la concession N°1596 d'une durée de 30 ans d'un montant de 210 €.

➤ **Achats et marchés publics :**

- Signature du devis de l'entreprise ESP d'un montant de 8 376 € TTC pour la reprise des revêtements muraux et plafonds suite au sinistre intervenu dans l'appartement du N°4 rue Eugène Lemaire dont la commune est propriétaire.
- Signature de l'offre de la SGA Meyer d'un montant de 884 € TTC par intervention, pour 8 heures de balayage des voiries et caniveaux par une balayeuse aspiratrice avec chauffeur, du nord au sud de la commune, sur 5 dates planifiées en 2021.
- Signature du devis de l'entreprise Margerie David d'un montant de 475 € TTC pour la création d'une brochure des associations.
- Signature de l'offre de la Société Best Of technologies d'un montant de 5 400 € TTC pour la maintenance préventive ; curative ; évolutive du dispositif de vidéoprotection municipal.
- Signature du devis de la SAS GEOMEXPERT d'un montant de 4 464 € TTC pour la réalisation de levés topographiques dans le périmètre d'aménagement de la Place du Pâtis.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

N°25-2021 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2020 :

Monsieur l'adjoint aux finances rapporte que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le receveur municipal pour l'année 2020 ;

La concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le receveur municipal, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire, étant établie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le compte de gestion de Madame le receveur municipal concernant l'exercice budgétaire 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la Commune pour le même exercice.

N°26-2020: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2020

Monsieur l'adjoint aux finances rapporte que les articles L 2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire* ».

« *Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice* » concerné.

L'article L 2121-14 du même code prévoit que « *le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Vu les délibérations du Conseil municipal :

- en date du 6 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;
- en date du 24 septembre 2020 approuvant les décisions modificatives n°1 et 2 au BP 2020 ;
- en date du 17 décembre 2020 approuvant la décision modificative n°3 au BP 2020;

Il est proposé au Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Anne-Marie WATEL, doyenne de l'assemblée, d'adopter le Compte administratif 2020, joint en annexe, et pouvant être synthétisé de la manière suivante:

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	Réalisé	Réalisé
DEPENSES	1 511 286,76	432 934,97
RECETTES	1 850 471,46	581 361,21
RESULTAT	339 184,70	148 426,24

Monsieur le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **d'adopter le compte administratif 2020.**

N°27-2021 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020:

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
"le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif"

Constatant que le compte administratif de l'exercice budgétaire 2020 présente les résultats suivants:

	Résultat C.A 2019 (reports de l'exercice)	Résultat exercice 2020	Résultat de clôture exercice 2020
Investissement	- 278 364,36	148 426,24	- 129 938,12
Fonctionnement	607 316,20	339 184,70	946 500,90
	TOTAL DES 2 SECTIONS :		816 562,78

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat,
Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement (résultat dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté) s'établit en 2020 à 946 500,90 € ;

M. le Maire précise que l'excédent de fonctionnement significatif constaté en 2020, s'explique par la bonne gestion mise en place par la municipalité et les effets de la crise sanitaire. Ce solde positif vient s'ajouter à l'excédent capitalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exécution budgétaire 2020 de la section de fonctionnement au budget primitif 2021 comme suit:

- couverture du besoin de financement en recette d'investissement :
=> au compte 1068 : 129 938.12 €
- affectation de l'excédent reporté de fonctionnement en recette de fonctionnement:
=> ligne 002 : 816 562,78

N°28-2020: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 :

L'article 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour l'ensemble des communes, qu'« une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. [Ce document] doit être mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent ».

Une note de présentation synthétique a donc été annexée à la présente délibération.

M. le Maire en donne lecture et présente le budget primitif de l'exercice 2021, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement, dépenses et recettes.

Il précise que ce budget a été élaboré suivant un principe de prudence en section de fonctionnement afin d'anticiper certains aléas (dépenses liées à la crise sanitaire, baisse d'éventuelles recettes et dotations de l'Etat), mais qu'en section d'investissement les inscriptions budgétaires traduisent un programme volontaire pour 2021, reflet des projets de la municipalité, afin de garantir l'entretien des bâtiments, voiries et l'aménagement de la commune tout en soutenant le tissu économique local.

En recette, on l'excédent de fonctionnement et des demandes de subventions nouvelles permettent d'équilibrer le budget.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (avant le 30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants);

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le budget primitif 2021 de la Commune de Châtillon-Coligny qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement votée par chapitre, et équilibrée en dépenses et en recettes à :

2 427 408,78 €

- Section d'investissement votée par chapitre, et équilibrée en dépenses et en recettes à :

937 926,62 €

N°29-2021 : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU PATIS

Il est rappelé que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, cependant pour les opérations d'investissement à financer sur plusieurs exercices budgétaires, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) permet de déroger au principe d'annualité, tout en garantissant une visibilité à moyen terme des engagements financiers de la collectivité.

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que : « Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Une délibération initiale d'AP/CP doit fixer l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir une autorisation de programme et les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de l'opération pluriannuelle d'investissement suivante : l'aménagement de la Place du Pâtis, dont le coût estimatif prévisionnel a globalement été évalué à 830 500 € HT, qui se décomposent comme suit :

N°AP et libellé	Chapitres budgétaires	Montant AP en €		CP 2021 en €		CP 2022 en €		CP 2023 en €	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
2021-01		830 500	996 600						
Aménagement de la Place du Pâtis	Chap. 20 immobilisations incorporelles			37 500	45 000	8 333	10 000	4 166	5 000
	Chap. 23 immobilisations en cours			100 000	120 000	650 000	780 000	30 500	36 600

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- de décider d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) relatifs à l'opération d'aménagement de la Place du Pâtis ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021, les crédits correspondants étant inscrits au BP 2021 ;
- de préciser que les dépenses afférentes à cette opération seront financées par le FCTVA, les subventions d'investissement, et l'autofinancement.

N°30-2021 : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS ET LA REFECTION DES TROTTOIRS DU FAUBOURG DE MONTARGIS

Il est rappelé que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, cependant pour les opérations d'investissement à financer sur plusieurs exercices budgétaires, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) permet de déroger au principe d'annualité, tout en garantissant une visibilité à moyen terme des engagements financiers de la collectivité.

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que : « Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Une délibération initiale d'AP/CP doit fixer l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir une autorisation de programme et les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de l'opération pluriannuelle d'investissement suivante : l'enfouissement des réseaux aériens et la réfection des trottoirs Faubourg de Montargis, dont le coût estimatif prévisionnel a globalement été évalué à 208 750 € HT (78 750 € HT pour l'enfouissement et 130 000 € HT pour la réfection des trottoirs), qui se décomposent comme suit :

N°AP et libellé	Chapitres budgétaires	Montant AP en €		CP 2021 en €		CP 2022 en €	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
2021-02		207 916	249 500				

Enfouissement et réfection des trottoirs Fg de Montargis	Chap. 23 Immobilisations en cours			45 416	54 500	162 500	195 000
-----------------------------------------------------------------	------------------------------------------	--	--	---------------	---------------	----------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- de décider d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) relatifs à l'opération d'enfouissement des réseaux aériens et de réfection des trottoirs du Faubourg de Montargis ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021, les crédits budgétaires correspondants étant inscrits au BP 2021 ;
- de préciser que les dépenses afférentes à cette opération seront financées par le FCTVA, les subventions d'investissement, et l'autofinancement.

N°31-2020 : VOTE DES TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES : APPROBATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES EXERCICE 2021

L'article 1639 A du Code Général des Impôts dispose que les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux de fiscalité.

La délibération du vote des taux doit être spécifique et distincte du vote du budget, même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent.

Il est rappelé que l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. En compensation de la perte du produit de THRP, les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

Afin d'assurer une compensation à l'euro près de la perte fiscale de THRP, ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB (égal à la somme du taux départemental d'imposition de 2020 et du taux communal d'imposition de 2020).

Pour Châtillon-Coligny, ce taux de référence s'établit à : Taux communal de TFPB 2020 (21.50 %) + taux départemental 2020 (18.56 %) = **40.06 %**

Il est à noter transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Enfin, la neutralité de cette compensation est assurée par application d'un coefficient correcteur aux ressources obtenues après réforme (taxe foncière communale + redescende de la taxe foncière départementale) :

Si la commune est sous-compensée (TFPB départementale inférieure à la perte de taxe d'habitation), le coefficient est supérieur à 1 afin d'abonder la TFPB départementale attribuée.

Si la commune est surcompensée (TFPB départementale supérieure à la perte de taxe d'habitation), le coefficient est inférieur à 1 afin de minorer la TFPB départementale attribuée. (Si la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 €, la commune en conserve le bénéfice).

Pour la commune de Châtillon-Coligny, la perte de THRP s'établit à 341 669 €, et la compensation par transfert de TFPB départementale s'élève à 392 151 €. Il en résulte une surcompensation de 50 482 €, et l'application d'un coefficient correcteur de 0,94.

Considérant que le maintien du taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 implique de voter un taux de référence égal à 40.06 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 21.50 % et du taux 2020 du département, soit 18.56 % ;

Considérant que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties qui s'établissait à 56.30 % en 2020 n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'établir le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties à **40.06 %**, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe
- de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à **56.30 %**.

N°32-2021 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2021

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. Cette dernière peut également décider de verser une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale.

Concernant les aides aux associations, la présentation d'une demande est en principe un préalable pour l'octroi d'une subvention publique.

La décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du conseil municipal. Le refus d'accorder une subvention n'est pas soumis à l'obligation de motivation. En outre, l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit à son renouvellement (JO Sénat, 14 juin 2001, question n° 27958, p. 2013).

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT).

Dès lors que la subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est nécessaire (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001) afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention.

Les subventions aux associations sportives, coopératives scolaires et centres de formation peuvent être modulées en fonction du nombre d'enfants ou d'élèves châtilonnais accueillis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter les attributions de subventions municipales pour l'exercice 2020, conformément au tableau ci-après ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2020, au compte 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ; et 657362 – CCAS

NOM	Nb enfants 2021	Subv versée en 2019	Subv versée en 2020	Sollicitée pour 2021	Date réception dossier	COMMENTAIRES	Surface Local	Proposition
ADAPEI Papillons blancs GIEN				pas de résident de Châtillon-Coligny	19/11/2020			0
ABCG (Amicale bouliste Ch Col-Ste Gn Bois)		150	196	pas de besoin de subvention				0
L'AMICALE SOCIETE DE MUSIQUE		1500	1500	pas de besoin de subvention	19/01/2021	Local fourni		0
AMICALE DES PARENTS D'ELEVES		250		250	26/01/2021	Local fourni 25 adhérents + 5 Hors com	10 m ² 50 €	250
AMICALE SAPEURS POMPIERS CHAT-COL		200	200	200	26/01/2021	28 adultes		200
AMIS DU MUSEE		1000	500	1000	03/02/2021	Local fourni	15 m ² 75 €	1000
ART ET VOYAGE		400	500	pas de besoin de subvention	15/01/2021	1ère demande 2020 - Local fourni		0
AVEUGLES de France				association non locale	19/10/2020	Demande renouvelée en 2021		0
BIBLIOTHEQUES SONORES				association non locale	18/09/2020	Demande renouvelée en 2021		0
BOOM2KULTUR				1000	02/02/2021			1000
Centre Communal d'Action Sociale		1300		7300				7300
CFA MONTARGIS	4	225		2000	11/12/2020	4 enfants sur commune 50€ / enfant		200
COLLEGE BECQUEREL				subvention 3CFG	25/01/2021	12 enfants - subvention 3CFG/ prêt régulier de matériel		0
COMITE DES FETES		3300	3300	non précisé	20/01/2021	Différence OTSI/COMITE DES FETES	25 m ² 125 €	3500
Coopérative scolaire Elémentaire		640	808			8 €/enfant - 101 enfants de châtilon-coligny		808
Coopérative scolaire Maternelle		360	384			8 €/enfant - 44 enfants de châtilon-coligny		352
FOOTBALL CLUB DU LOING	12	336	532	600	23/01/2021	12 enfants et 21 HC		600
IF GRENIER A SEL				2000	04/02/2021	1ère demande pour 2021		1000
JUDO CLUB		952	896	pas de dossier déposé		28 €/enfant		0
MFR GIEN	3	45	45	non précisé	18/12/2020	3 enfants 50€ / enfant		150
MFR Ste Geneviève des Bois	6	90	135	non précisé	30/09/2020	50€/enfant - 6 enfants		300
RESTOS DU CŒUR		300		non précisé	16/09/2020	Prêt véhicule / minibus chaque semaine		0

SLC Activites de Loisirs				100	02/02/2021	25 adultes plus 39 hors commune		100
SLC Badminton		140	168	120	02/02/2021	12 adultes plus 31 hors commune		120
SLC Basket				100	02/02/2021	7 adultes		100
SLC Danse moderne	32	1260	896	960	02/02/2021	32 enfants Local Fourni	45 m ² 225 €	960
SLC Encadrement d'art		250		50	02/02/2021	3 adultes, plus 4 hors commune		50
SLC Fitness			28	100	02/02/2021	3 adultes, plus 20 hors commune		100
SLC Handball	1			150	02/02/2021	1 enfant 3 adultes plus 13 hors commune		150
SLC Informatique				100	02/02/2021	7 adultes plus 12 hors commune	80 m ² 400 €	100
SLC Peinture				100	02/02/2021	4 adultes plus 19 hors commune		100
SLC Scrabble	1	28	28	100	02/02/2021	1 enfant 3 adultes plus 10 hors commune		100
SLC Théâtre	8	280	224	400	02/02/2021	8 enfants + 15 HC Local Fourni	Salle des Fêtes	400
SLC Zumba	6		364	690	02/02/2021	6 enfants 11 adultes plus 44 hors commune		690
SPA CHILLEURS AUX BOIS				160-180	11/09/2020	Demande renouvelée en 2020	fourrière animale déjà financée	0
TENNIS CLUB	13	504	476	non précisé	26/01/2021	14 enfants à 30€ (équipement fourni)	Courts extérieurs et couvert	420
UNCAFN CHATILLON COLIGNY		150	200	200	01/02/2021	local fourni	10 m ² 50 €	200
WU XING TAO	2		56	345	01/02/2021	53 adultes + 2 enfants		345
MONTANT TOTAL		13 660	11 436	17 865				20595

Le montant total des subventions municipales attribuées par la Commune de Châtillon Coligny sur l'exercice budgétaire 2021 s'élève à 20 595 €.

M. le Maire explique que le parti pris en 2021 est de soutenir toutes les associations qui ont demandé des subventions, même si celles-ci ont une activité réduite, afin de les aider à redémarrer le moment venu.

On note une hausse significative de la subvention versée au CCAS (7 300 €), du fait de la crise sanitaire, et afin d'abonder le budget du CCAS, qui depuis plusieurs années fonctionne sur son fonds de roulement.

M. le Maire signale enfin la création d'une association nouvelle à Châtillon-Coligny : IF Grenier à sel, qui a pour objet d'organiser des expositions, performances artistiques sur la commune.

N°33/2021 : REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX 2021- CONCESSIONS FUNERAIRES

Par délibération n°51/2018 du 23 mai 2018, le Conseil municipal avait fixé les tarifs municipaux à appliquer à compter du 1er juin 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier ces tarifs afin de mettre à jour les conditions de mise à disposition de concessions funéraires qui constituent des contrats d'occupation du domaine public.

Dans la mesure où les concessions perpétuelles peuvent mobiliser sans limite de temps une partie du cimetière municipal, entraîner des dépenses d'investissement pour la collectivité (agrandissement), que ces concessions à durée indéterminée ne sont généralement plus entretenues après une ou deux générations, et peuvent nuire par leur aspect d'abandon à la décence du cimetière et à la mémoire des défunts, il est proposé au conseil municipal :

- **De supprimer l'option tarifaire suivante :**

Concessions cimetière	Tarifs
Perpétuelle	750 €

- **De maintenir les autres tarifs des concessions funéraires aux montants suivants :**

II - CIMETIERE

Concessions cimetière	Tarifs
-----------------------	--------

Trentenaire	210 €
Cinquantenaire	450 €
Columbarium	
15 ans	450 €
30 ans	705 €
50 ans	1 305 €
Caveaux*	
1 place	600 €
2 places	750 €
3 places	900 €
4 places	1 050 €
5 places	1 200 €
6 places	1 350 €
8 places	1 650 €

**même durée que la concession souscrite*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- de supprimer de ses tarifs les concessions perpétuelles à compter du 15 avril 2021 ;
- de maintenir en vigueur les autres tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus.

M. le Maire indique en effet avoir mené avec M. le policier municipal un dénombrement des concessions funéraires arrivées à leur terme, sur lesquelles il n'a jamais été sollicité de renouvellement auprès des ayants droit.

Il rappelle qu'il est impossible d'accorder une autorisation d'occuper le domaine public sans limite de temps, et que le relevage de concessions perpétuelles est très contraignant et coûteux, la procédure contradictoire pouvant durer jusqu'à 4 ans.

N° 34-2021 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - SIGNATURE DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG) constitue chaque année un groupement de commandes pour la réalisation commune des travaux inscrits au programme de création et de renforcement des voiries communales.

Pour 2021, un projet de convention a été établi entre la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais et les Communes de Bellegarde, Chatillon-Coligny, Conflans-Sur-Loing, Nesploy et Quiers-Sur-Bezonde.

La 3CFG, coordonnateur du groupement de commandes, met en place les procédures d'appel d'offres, d'analyse et de choix des entreprises, ainsi que la signature et la notification des marchés publics en découlant. La Communauté de communes assure également la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux qui se situent en intégralité sur son territoire.

Pour la Commune de Chatillon-Coligny, les travaux concernés par cette convention sont : la réalisation d'enduit et de traversée rue de la Borde, la réalisation de trottoirs et une plus-value d'enrobé rue Saint-Pierre et rue Jean Goujon, une plus-value d'enrobé et le marquage rue Bellecroix pour un montant estimatif total de 60.179 € H.T. soit 72.214,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes constitué pour 2021 entre la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais et les Communes de Bellegarde, Chatillon-Coligny, Conflans-Sur-Loing, Nesploy et Quiers-Sur-Bezonde ;
- de donner son accord pour que la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais assure, dans le cadre de son marché 2020 de travaux de voirie, la maîtrise d'ouvrage des travaux restant à la charge de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

M. le Maire indique avoir rencontré l'Architecte des Bâtiments de France concernant les aménagements à réaliser en centre bourg. Les revêtements préconisés tels que l'enrobé en gousaque de Bretagne, hydro décapés, peuvent entraîner des plus-values.

N°35-2021: DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE FRESQUE ARTISTIQUE SUR L'UN DE MURS DU SILO DE LA CAPROGA

Monsieur le Maire rappelle que la Commission tourisme, patrimoine et culture a proposé un projet de fresque artistique à Châtillon-Coligny afin de valoriser le site de la CAPROGA à Châtillon-Coligny. En partenariat avec l'association Urban Art Paris notamment, ce projet permettra de mettre en valeur le bâtiment, situé à proximité du centre-ville et en face du camping municipal et de la halte nautique.

Après concertation avec les représentants de la CAPROGA, ceux-ci sont favorables à ce projet. Le projet intégrera notamment une ou plusieurs représentations de personnages illustres de Châtillon-Coligny.

Compte tenu de la situation sanitaire, il est proposé un événement inaugural en septembre avec des ateliers d'initiations et un moment festif.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

Budget prévisionnel fresque CAPROGA - Châtillon-Coligny

Dépenses		Recettes	
<i>ACTE 1 - Fresque</i>			
Cachet artistique	4 500,00 €	Participation CAPROGA	2 000,00 €
Frais techniques	1 275,00 €	Participation Tourisme Loiret	4 500,00 €
Matériel peinture	2 500,00 €	Animation touristique innovante 3CFG	5 000,00 €
Frais de production	1 300,00 €	Dispositif Loiret au Fil de l'Eau	4 000,00 €
Photographe et vidéaste	0,00 €	Participation commune	1 490,00 €
TVA	1 915,00 €		
Sous-total	11 490,00 €		
<i>ACTE 2 - Inauguration</i>			
Ateliers d'initiation Urban Art Gâtinais	1 000,00 €		
Concert - guinguette	2 000,00 €		
Péniche - dîner	1 500,00 €		
Communication - frais divers	1 000,00 €		
Sous-total	5 500,00 €		
TOTAL GENERAL	16 990,00 €	TOTAL GENERAL	16 990,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter les subventions pour le projet de fresque artistique sur l'un des murs du silo de la CAPROGA conformément au plan de financement défini ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes de subventions,

A la question de M. Grazia, M. Charaix répond que le bâtiment support devra peut-être faire l'objet d'un démoissage ou d'un nettoyage haute pression au préalable.

M. le Maire informe l'assemblée du souhait de la Caproga d'intégrer des éléments végétaux et la thématique de l'eau dans le projet de fresque.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire précise qu'un guichet enregistreur des demandes de logements sociaux a été mis en place à l'Espace Services publics de Châtillon-Coligny.

Le 18 mai 2021, de 13h00 à 17h00, se tiendra une permanence du service des impôts aux particuliers.

M. Nottin annonce une nouvelle Exposition de 23 photographies de dimension 100 X 70 cm qui vont être installées dans une quinzaine de jours et jusqu'à la fin septembre 2021 dans les rues du centre bourg. Un quizz sera également proposé aux enfants.

M. Le Maire informe le conseil municipal que, dans le contexte actuel de couvre-feu et de confinement, la commune de Châtillon-Coligny, jusqu'ici peu touchée par le coronavirus, commence néanmoins à l'être. Des rendez-vous de vaccination peuvent être pris à Gien ou à Montargis. Enfin, le centre itinérant de vaccination du Département reviendra à la fin du mois à Châtillon-Coligny.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny

